

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 MARS 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-08 : ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE PARTENARIAT
DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, et en particulier son article R.131-28-7-1° ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Considérant l'intérêt pour l'Agence de disposer d'une stratégie de partenariat, articulée avec son contrat d'objectifs et de performance et son programme d'intervention ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration adopte la stratégie de partenariat de l'Agence française pour la biodiversité telle que soumise à son examen ce jour, en tant que document de référence et de cadrage de l'action de l'établissement, articulé avec son contrat d'objectifs et de performance et son programme d'intervention relatif aux aides financières.

Pour le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,
Le Directeur général adjoint,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN